

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt cinq

Le : **8 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **2 décembre 2025**

OBJET : D2025-9-5

Autorisation concernant les
dépenses d'investissement
2026

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANÇON J-P ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBATTEL P ; VRIET L ;

Ont donné procuration : THOS F à GUERIN S ; VIEUILLE R à HELION P

Absente excusée : BERTHELON S

Secrétaire de séance : Laure VRIET

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement électoral, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'article L.1612-1 du CGCT vise les crédits ouverts, ce qui exclut la prise en compte des restes à réaliser.

Les ouvertures de crédit suivantes sont proposées :

AR Prefecture

016-211600614-20251208-D2025_9_5-DE
Reçu le 09/12/2025

BUDGET GENERAL

CHAPITRE/COMPTE	MONTANT BP 2025	AUTORISATION 2026
20 Immobilisations corporelles		
Compte 2031 Frais d'études	85 000 €	21 250 €
204 Subventions d'équipement versées		
Compte 2041582	138 087,29 €	20 000 €
21 Immobilisations corporelles		
Compte 21311 Construction bâtiments administratifs	38 000 €	9 500€
Compte 21312 Constructions bâtiments scolaires	68 448,70 €	16 000 €
Compte 21314 Constructions bâtiments culturels et sportifs	536 540,60 €	41 225 €
Compte 2151 Réseaux de voirie	743 117,03 €	30 000 €
Compte 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	35 100,00 €	8 775 €
Compte 21828 Matériel informatique scolaire	11 060 €	2 765 €
Compte 21838 Autre matériel informatique	8 475,91 €	2 000 €
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	81 675,14 €	20 000 €
TOTAL		130 265 €

GROUPEMENT D'HABITATIONS

CHAPITRE	MONTANT BP 2025	AUTORISATION 2026
21 Immobilisations corporelles		
2111 Terrains nus	296 000 €	50 000 €
21321 Constructions immeubles de rapport	14 904,92 €	3 725 €

AR Prefecture

016-211600614-20251208-D2025_9_5-DE
Reçu le 09/12/2025

Il est précisé que les crédits ouverts seront obligatoirement repris au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise ces ouvertures de crédits d'investissement pour l'année 2026.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 9 décembre 2025

Pour copie conforme :

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Michel BUISSON